



Demande d'équivalence des compétences antérieures acquises

Première demande

Demande d'avenant

Veillez cocher la case si vous avez déjà soumis une demande à la FSMPS et si cette demande doit être évaluée en complément de la première.

Nr.de la demande _____ Avis de décision du _____

Nom :

Prénom :

Adresse :

NP et Lieu :

Né*e le :

Tél. privé :

Tél. prof. :

Tél. mobile :

E-mail :

Formation :

Formation continue :

Profession exercée actuellement :

Employeur :

J'ai l'intention de m'inscrire à l'examen suivant : Maçon-ne de pierres sèches niveau 1

Je demande à la FSMPS de délivrer une attestation d'équivalence des modules suivants :

- M1.1 Maçonnerie pierre sèche traditionnelle, module de base, murs à double parement de type 1
- M1.2 Maçonnerie pierre sèche traditionnelle, module de base, murs de soutènement de type 1 jusqu'à 1,20m de haut
- M1.3 Géologie, travail de la pierre, entretien des outils et forgeage, Niveau 1
- M1.4 Écologie des murs en pierre sèche, introduction

sur la base de

mon expérience professionnelle

mes formations/formations continues antérieures/cours

Pour les demandes d'équivalence des modules M1.1, M1.2 et M1.3, les formations et les formations continues sans expérience pratique ne sont pas possibles.

Pour les modules M1.1, M1.2 et M1.3, seules les formations/formations continues avec une durée minimale de pratique de 40 heures de formation, dont au moins les ¾ du temps en tant que pratique, sont prises en compte.

Au moins un cours doit être présenté pour chaque équivalence de module demandée.

Les apprentissages/formations achevés dans le domaine de l'horticulture, de la maçonnerie, de la taille de pierre, de la forge, de la biologie/écologie ne sont pas exclusivement considérés comme des équivalences de modules individuels.

Les objectifs d'apprentissage et le contenu des cours doivent correspondre en grande partie à ceux des différents modules de la FSMPS.

Documents à joindre à la demande :

Les documents pertinents suivants doivent être joints à la première demande d'évaluation de l'équivalence :

- a) Informations sur la formation professionnelle et les éventuelles formations continues, les pratiques professionnelles passées et actuelles, ainsi que d'autres informations pertinentes pour les compétences requises
- b) Copies des diplômes des formations professionnelles antérieures, des formations continues pertinentes pour l'évaluation de l'équivalence correspondante.
- c) Copies des attestations de cours et des certificats pertinents pour l'évaluation de l'équivalence correspondante, les documents contiennent suffisamment d'informations sur le contenu des cours, les objectifs d'apprentissage et la durée de la formation
- d) Copies des attestations de travail, des certificats de travail des employeurs précédents ou actuels qui sont pertinents pour l'évaluation de l'équivalence correspondante.
- e) Les indépendants justifient de leurs activités et de leur pratique professionnelle sous la forme d'une description d'un projet qu'ils ont réalisé eux-mêmes, d'environ 1 à 2 feuilles A4, en précisant les détails suivants :
 - Fonction du mur et dimensions.
 - Brève description des principaux critères de construction (> cf. objectifs d'apprentissage des définitions de modules).
 - Petite documentation photographique.
 - Croquis simple de la section du mur, y compris des fondations, avec indication des dimensions.
- f) Confirmation de paiement des frais de dossier par votre institution financière.

Les documents pertinents suivants doivent être joints à une demande de complément d'évaluation de l'équivalence :

- a) Tous les documents décrits par la commission d'examen comme manquants lors de la première demande.
- b) Confirmation de paiement des frais de dossier par votre institution financière.

Pour les demandes complémentaires qui remontent à moins de deux ans de la demande initiale, seuls les documents manquants doivent être joints. Si la demande remonte à plus que deux ans, un dossier complet doit à nouveau être envoyé.

Conditions générales et coûts :

Seules les demandes d'équivalence pour des modules complets peuvent être soumises. Les demandes pour des parties de modules ne sont pas possibles.

Il convient de tenir compte de toutes les indications et précisions contenues dans les directives et le règlement d'examen du niveau 1 de la FSMPS en vigueur.

Le soussigné prend connaissance du fait que l'évaluation des compétences acquises antérieurement coûte CHF 400.- et que seuls les dossiers complets et signés seront examinés.

Les demandes de reconnaissance complémentaires sont facturées CHF 250.-

Après réception de la demande, la FSMPS établit une facture pour les frais de traitement versés et reçus.

Les montants ne sont pas remboursés en cas de décision négative.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Fédération Suisse des maçons de pierre sèche FSMPS

Commission d'examen

Secrétariat, c/o Stefan Meier

Dufourstrasse 21

4562 Biberist

Les frais de traitement doivent être versés sur le compte suivant :

Compte postal Nr. : 60-286252-2

Nr. IBAN : CH86 0900 0000 6028 6252 2

Compte au nom de : Fédération Suisse des maçons de pierre sèche FSMPS

Les demandes pour lesquelles il manque des documents à joindre seront retournées afin d'être complétées.

Tous les documents à joindre doivent être rédigés en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Nous déclinons toute responsabilité pour les documents originaux endommagés ou perdus.

Délais :

Le délai de dépôt de la demande d'équivalence de compétences acquises antérieurement est le : 01.06.2022 (cachet de la poste) (1 mois avant le délai d'inscription à l'examen).

Le délai pour la communication écrite de la décision de la commission d'examen est le : 15.06.2022 (cachet de la poste) (1/2 mois avant le délai d'inscription à l'examen).

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et les délais ainsi que le règlement et les directives d'examen de maçon-ne de pierres sèches niveau 1.

Lieu et date :

Signature :